



MONTAGE FINANCIER

AVANCES

Conditions d'éligibilité :

- Bénéficiaires éligibles : associations loi 1901 ;
- Montant de l'avance : 20% du montant de la subvention FEDER conventionnée, à condition que celle-ci soit au minimum égale à 50 000€ ;
- Sur fourniture d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération.

Comment en bénéficier ?

- Le bénéficiaire sollicite une avance dans le dossier de demande de subvention,
- Si avis favorable pour le financement de l'opération, et que les conditions d'éligibilité sont remplies, l'avance est automatiquement accordée.

Remboursement :

- L'avance est déduite des montants à percevoir lors du contrôle service fait (contrôle des dépenses) lié aux demandes d'acomptes.
- Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant de la dépense éligible acquittée par le bénéficiaire atteint ou dépasse 65,00 % du coût total prévisionnel inscrit sur la convention et doit être terminé lorsque le taux de 80% est franchi.

Avertissement : L'autorité de gestion se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de l'avance dans les cas où la subvention FEDER ne serait plus due (opération non réalisée ou de manière non conforme à la convention et/ou à la réglementation).